



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un le 30 août à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 24 août 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

**Présents :** Madame Joëlle ALUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Elie CAROLINI, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennael CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Monsieur Fabien COSSARD, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Fanny PEAN, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUE, Monsieur Eric WAGNER.

**Représentés :** Monsieur Robert CHAPOTTE (donne pouvoir à Madame Fanny PEAN).

**Monsieur le Maire nomme Jean-Pierre CLAVREUIL secrétaire de séance.**

Monsieur Jean-François RAIMBAULT, maire de Soulaire-et-Bourg, référent de cette action pour la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, présente la journée citoyenne.

**Objectif :** Retisser du lien social et redécouvrir les vertus de l'action collective.

**Comment ? :** Chaque année les habitants d'une commune ou d'un quartier consacrent une journée pour réaliser ensemble des projets, qu'ils ont eux-mêmes proposés, dans leur commune. Cela peut aller de chantiers d'amélioration du cadre de vie, de rénovation d'équipements, de valorisation de l'histoire et du patrimoine à des projets associatifs, culturels, éducatifs ou tout simplement ludiques.

Jean-François RAIMBAULT présente la méthodologie adoptée dans sa commune pour préparer et animer cette journée.

Monsieur le Maire remercie Jean-François RAIMBAULT pour son intervention et propose de passer à l'ordre du jour de la réunion du conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les procès-verbaux des séances des 18 et 28 juin 2021.

### **21-62 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES**

Par délibération n° 21-49 du 4 juin 2021, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Cette élection n'ayant pas été conduite conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'annuler la délibération n°21-49 du 6 juin 2021 et de procéder de nouveau à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.



Monsieur le Maire rappelle que la commune constitue une commission d'appel d'offres composée :

- Du maire ou de son représentant ;
- De 3 membres titulaires, ayant 3 suppléants

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 1411-5, 2121-21 et L2121-22, et D 1411-3 et D1411-4 ;

Considérant les listes candidates :

- Eric WAGNER
- Yvette GIRAUD
- Anouck THARREAU
- Gwennaël CORDIER
- Julie LAREZE
- Fabien COSSARD
  
- Patrick TOQUÉ
- Nathalie LEMESLE

Il est procédé à un scrutin de liste à bulletin secret :

- Liste Eric WAGNER : **15 voix soit 79% des votants**
- Liste Patrick TOQUÉ : **4 voix soit 21% des votants**

En conséquence, sont élus :

Membres titulaires : **Eric WAGNER, Yvette GIRAUD, Patrick TOQUÉ**

Membres suppléants : **Anouck THARREAU, Gwennaël CORDIER, Nathalie LEMESLE**

## **21-63 COMITES CONSULTATIFS - COMPOSITION**

Par délibération n° 21-53 du 18 juin 2021, le Conseil municipal crée 7 comités consultatifs et actait la représentation des élus dans ces comités.

Des candidatures tardives ayant été présentées, il convient de compléter la délibération n°21-53.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2143-2 ;

Considérant les candidatures de :

- Sylvie BLANCHET au Comité n°7 Transition écologique Mobilités
- Nathalie LEMESLE au Comité n°4 Solidarités Coopération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les candidatures aux comités consultatifs de :

- Sylvie BLANCHET au Comité n°7 Transition écologique Mobilités
- Nathalie LEMESLE au Comité n°4 Solidarités Coopération



## 21-64 RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION, EVOLUTION ET CREATION DE POSTES

L'évolution de l'activité du service Enfance et l'organisation adoptée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 amènent à revoir le nombre et la répartition des postes d'agents communaux pour ce service.

Monsieur le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs et pour cela :

- De procéder à des suppressions de postes qui ne sont plus nécessaires à l'organisation
- D'augmenter le temps de travail pour un poste
- De créer des postes adaptés aux besoins de fonctionnement du service

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

1. Suppression de postes :
  - Filière animation :
    - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.21 ETP)
    - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.44 ETP)
2. Augmentation du temps de travail :
  - Filière animation :
    - o Augmentation de temps de travail de 0.85 à 0.90 ETP
3. Création de postes :
  - Filière animation :
    - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.18 ETP)
    - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.78 ETP)

**IMPUTE** les dépenses au budget de l'année 2021 et suivantes.

## 21-65 ENFANCE - RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que le service de restauration scolaire est organisé par la commune.

Les approvisionnements, la fabrication des repas, le service à table et l'entretien des locaux sont assurés par un prestataire, titulaire d'un marché public.

L'encadrement des enfants pendant la pause méridienne (repas et temps de détente) est assuré par des agents communaux.

Les tarifs du service ont été adoptés par délibération n°21-58 du 28 juin 2021.

Il convient d'adopter le règlement intérieur du service afin qu'il soit diffusé aux familles à la rentrée scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022.



## **21-66 ENFANCE – Garderie Périscolaire – Règlement Intérieur**

Monsieur le Maire rappelle que le service de garderie périscolaire est organisé par la commune.

L'encadrement des enfants est assuré par le service Enfance de la commune de FENEU.

Les tarifs du service ont été adoptés par délibération n°21-58 du 28 juin 2021.

Il convient d'adopter le règlement intérieur du service afin qu'il soit diffusé aux familles à la rentrée scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2021-2022.

## **21-67 ENFANCE – Accueil de Loisirs du Mercredi – Règlement Intérieur**

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs du mercredi est organisé par la commune.

L'encadrement des enfants est assuré par le service Enfance de la commune de FENEU.

Les tarifs du service ont été adoptés par délibération n°21-58 du 28 juin 2021.

Il convient d'adopter le règlement intérieur du service afin qu'il soit diffusé aux familles à la rentrée scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi pour l'année 2021-2022.

## **21-68 Affaires Scolaires – Convention de Financement**

Afin de faciliter la mise en œuvre des programmes pour un socle numérique de référence pour les écoles élémentaires, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a encouragé les communes à répondre à un appel à projet « pour un socle numérique des écoles élémentaires ».

La commune de Feneu a déposé une candidature pour le financement d'équipements numériques sollicités par les écoles Eau Vive et Saint Dominique-Savio.

Le projet de la commune a été retenu pour un montant de subvention de 13 300,00 €.

Le partenariat entre la commune et les services académiques pour ce projet est encadré par une convention de financement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention proposée qui encadrera les modalités de mise en œuvre du projet et l'engagement de financement des services académiques.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale du 22 juin 2021 informant Monsieur le Maire de l'avis favorable donné au projet d'équipement déposé par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les services académiques la convention relative à l'appel à projet pour un socle numérique des écoles élémentaires.
- **IMPUTE** les recettes au budget de l'année 2021 et suivante.

### **21-69 ASSOCIATION CLUB CANIN SPORTIF ET D'EDUCATION D'ANGERS PROMENADE DE LA BAUMETTE – CONVENTION DE PARTENARIAT**

L'association Club canin sportif et d'éducation d'Angers Promenade de la Baumette organise des entraînements pour ses licenciés.

Depuis quelques années, la mairie de Feneu autorise ces entraînements ainsi qu'un concours annuel sur le site du Bois de la Sable, propriété de la commune.

La commune de Feneu met à la disposition gracieuse de l'association sur le site du Bois de la Sable : le terrain de foot pour les entraînements ainsi que, occasionnellement, la salle Les Pandas 1, dans le but d'y animer des entraînements pour des chiens et un concours annuel.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- La commune de Feneu autorise l'organisation des activités de l'association sur le site du Bois de la Sable le premier samedi de chaque mois de 9h00 à 19h00.
- L'association organise ses activités avec ses moyens propres.
- L'association peut organiser un concours annuel. Les modalités spécifiques à cet événement feront l'objet d'une demande écrite chaque année.
- L'association fait son affaire de son organisation pour le fonctionnement de ses activités. La commune de Feneu ne pourra, en aucun cas, suppléer à de quelconques manquements ou empêchements

La commune de Feneu s'engage à :

- Maintenir le site en bon état d'entretien

L'association s'engage à :

- Respecter les jours et heures de présence sur le site précisés ci-dessus ;
- Assurer la maîtrise des chiens participants, veiller à leur bon état de santé et au respect des obligations vaccinales ;
- Laisser les espaces mis à sa disposition en bon état de propreté ;
- Veiller à respecter la quiétude des lieux et à maintenir un niveau sonore modéré lors des diverses activités ;
- Contracter une assurance en responsabilité couvrant ses activités et l'occupation de l'espace mis à disposition ;
- Ne pas faire usage de l'espace mis à disposition pour des activités autres, sauf à demander l'autorisation à la commune de Feneu pour l'organisation exceptionnelle de regroupements en dehors des créneaux prévus par la présente convention.



Monsieur le Maire propose :

- De passer convention afin de préciser les relations entre la commune de Feneu et l'association Club canin sportif et d'éducation d'Angers Promenade de la Baumette et les conditions d'occupation des espaces mis à disposition ;
- D'établir cette convention pour une durée d'un an reconductible tacitement ;
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L2144-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention avec l'association Club canin sportif et d'éducation d'Angers Promenade de la Baumette ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **21-70 CLIC AINES OUTRE-MAINE – MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Feneu est membre du Syndicat Intercommunal pour la coordination gérontologique d'Outre Maine gérant le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Aînés Outre-Maine.

A la demande d'une des communes membres, le Conseil syndical, en séance du 28 juin 2021, a adopté une modification des statuts, ouvrant la possibilité aux communes de verser leur contribution via leur centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal de chaque commune doit formuler son avis sur les modifications apportées aux statuts.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable aux modifications apportées aux statuts du Syndicat Intercommunal pour la coordination gérontologique d'Outre Maine.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-20 ;

Considérant les modifications apportées aux statuts du Syndicat Intercommunal pour la coordination gérontologique d'Outre Maine par délibération du 28 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux modifications apportées aux statuts du Syndicat Intercommunal pour la coordination gérontologique d'Outre Maine.

## **21-71 NUMEROTAGE AU LIEU-DIT LA LANDE FLEURIE**

Monsieur le Maire expose que le propriétaire de deux bâtiments sis au lieu-dit La Lande Fleurie en demande le numérotage afin de faciliter l'identification de ces deux bâtiments de destinations différentes (local d'habitation et professionnel et gîte).

Monsieur le Maire propose d'adopter la numérotation suivante :

- 1 La Lande Fleurie
- 2 La Lande Fleurie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article 2213-28 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le numérotage du 1 au 2 La Lande Fleurie



## 21-72 NUMEROTAGE RUE DE LA CURE

Monsieur le Maire expose que, hormis les logements collectifs sis 5 rue de la Cure, les habitations et équipements auxquels la rue de la Cure donne accès ne sont pas numérotés.

Afin de faciliter la localisation de ces bâtiments pour le public et pour les différents opérateurs, Monsieur le Maire propose la numérotation suivante :

- 1 rue de la Cure : logement attenant à la mairie
- 3 rue de la Cure : restaurant scolaire
- 2 rue de la Cure : habitation
- 4 rue de la Cure : société Les Tilleuls
- 6 rue de la Cure : La Farandole
- 8 rue de la Cure : Espace culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article 2213-28 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** le numérotage du 1 au 3 et du 2 au 8 rue de la Cure.

## 21-73 URBANISME – DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°21-52 du 18 juin 2021, le Conseil municipal délègue des attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En alinéa n°26, la délégation relative au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme n'a pas été précisée, ce qu'il convient de faire.

En complément à la délibération n°21-52, Monsieur le Maire propose de ne pas limiter la délégation qui lui est accordée et de l'autoriser à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le dépôt de ces demandes fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L2122-22 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**, en complément de la délibération n°21-52 du 18 juin 2021, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

## 21-74 FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Par délibération n°21-40 du 25 mai 2021, le Conseil municipal adoptait une décision modificative n°1 au budget primitif de l'année 2021.

A la demande de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par courrier du 12 juillet 2021, il convient d'annuler cette délibération qui comporte une erreur d'imputation comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21-22 du 29 mars 2021 portant adoption du budget primitif de l'année 2021,



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante en section investissement :

### **DEPENSES**

| Chapitre | Imputation | Montant      |
|----------|------------|--------------|
| 23       |            | -30 000.00 € |
|          | 2313       |              |
| 20       | 2031       | 30 000.00 €  |

| Chapitre | Imputation | Montant    |
|----------|------------|------------|
| 041      | 238        | 4 380.00 € |

### **RECETTES**

| Chapitre | Imputation | Montant    |
|----------|------------|------------|
| 041      | 2313       | 4 380.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** les mouvements de dépenses et recettes en section investissement sur le budget principal de l'exercice 2021.

### **21-75 RESSOURCES HUMAINES - AIDE EXCEPTIONNELLE A UN AGENT**

Monsieur le Maire informe qu'un des agents de la commune de Feneu a connu un évènement familial tragique ayant entraîné des dépenses imprévues pour frais d'obsèques.

Cet agent, récemment intégré dans les cadres de la Fonction publique territoriale, n'a pu bénéficier des prestations exceptionnelles du Centre National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune adhère pour ses agents, du fait de sa récente nomination.

En conséquence, et à titre individuel, Monsieur le Maire propose qu'une aide exceptionnelle soit accordée à l'agent concerné pour l'aider à faire face aux frais engagés.

Monsieur le Maire propose d'indexer cette aide à celle qu'aurait versé le CNAS, soit 820,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle de 820.00 € à un agent communal.
- **IMPUTE** cette dépense au compte 6411 du budget principal 2021.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Commission Communale des Impôts Directs :**

Monsieur le Maire rappelle que cette commission doit être mise en place après chaque élection du conseil municipal. Un appel à candidatures a été lancé mais il manque encore des volontaires.



## **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) et Commission locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Mayenne :** Joline ALUSSE et Anouck THARREAU représenteront la commune au SMBVAR et Anouck THARREAU à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Mayenne.
- Difficulté de recrutement d'un animateur sportif pour le Rebond Fanouin et Familles Rurales. Appel à relayer la proposition d'emploi dans les réseaux de chacun et sur les réseaux sociaux.
- Monsieur le Maire rappelle que la commune fait l'objet d'une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour l'évènement climatique du 28 juin 2021.

**La séance est levée à 22h25.**